

Québec, le 17 mars 2015

L'honorable Steven Blaney
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
269 avenue Laurier Ouest, 19^{ème} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

L'honorable Peter Gordon MacKay
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

L'honorable Denis Lebel
Ministre de l'infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales
Bureau du Conseil privé
66, rue Slater, 8^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M8

Messieurs les Ministres,

Le 30 janvier 2015, le gouvernement canadien déposait au Parlement le projet de loi C-51, *Loi édictant la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada et la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, modifiant le Code criminel, la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, lequel est présentement à l'étude au Comité permanent de la sécurité publique et nationale. Ce projet de loi soulève plusieurs préoccupations pour le gouvernement du Québec dont nous souhaitons vous faire part.

Rappelons que, le 23 octobre 2014, à la suite des événements survenus à Ottawa, le Premier ministre, M. Philippe Couillard, s'est exprimé sur le rôle que le Québec devait jouer face à la menace terroriste:

« Le gouvernement doit jouer son rôle. Tout son rôle. Soutenir les actions de sécurité en préservant la règle de droit. »

Nous vivons dans une société où les impératifs de sécurité doivent être pondérés au regard des protections constitutionnelles dont bénéficient tous les citoyens. Entre autres, nous sommes préoccupés par la nécessité, à l'égard des Québécoises et Québécois respectueux des lois, de protéger adéquatement les renseignements personnels les concernant et nous sommes, en conséquence, inquiets quant à la portée de certaines dispositions et des partages qu'elles permettent. Il est de notre responsabilité d'agir avec sagesse lorsque nous choisissons de restreindre la portée des droits et libertés fondamentaux, qui furent acquis de haute lutte.

D'emblée, soulignons que le Québec est favorable à ce que soient édictées de nouvelles mesures qui permettent d'améliorer la sécurité du public, notamment en dotant nos corps policiers d'outils visant à contrer et prévenir l'extrémisme violent.

Cependant, le changement d'orientation majeur apporté aux pouvoirs du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) représente une grande préoccupation pour le Québec à l'instar de plusieurs intervenants dans la sphère publique, dont des professeurs d'université, d'anciens juges, des avocats et d'anciens premiers ministres.

Principalement, il est préoccupant de constater que le projet de loi C-51 prévoit donner au SCRS d'aussi vastes pouvoirs, y compris la possibilité de poser des actes qui seraient contraires à la Charte des droits et libertés et aux règles du droit canadien, notion dont on questionne par ailleurs la portée. Nous considérons que des correctifs devraient être apportés afin d'assurer le respect des droits fondamentaux des Québécoises et des Québécois. Nous souhaitons également que les mécanismes de surveillance et de contrôle soient mieux adaptés aux nouvelles activités et pouvoirs du SCRS. Enfin, considérant que des pouvoirs exceptionnels sont prévus au projet de loi, il est important de s'assurer qu'ils sont utilisés pour les fins visées par le projet de loi et que ceux et celles dont les droits peuvent être affectés disposent de recours utiles afin de les protéger.

La question du terrorisme touche l'ensemble de la population canadienne et nous croyons qu'il est important de collaborer avec votre gouvernement, mais également avec les autres provinces et territoires. À cet égard, il aurait été souhaitable que le projet de loi C-51 fasse l'objet de consultations préalables auprès des provinces et des territoires. D'ailleurs, il existe déjà un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la lutte contre le terrorisme, lequel relève du Comité de coordination des hauts fonctionnaires responsables de la justice pénale. Il est malheureux que le gouvernement fédéral ait choisi de procéder unilatéralement et ainsi de se priver de l'expertise de ses partenaires fédératifs. Un fédéralisme coopératif aurait exigé que le groupe de travail soit mis à contribution.

Malgré le dépôt du projet de loi C-51, le moment nous apparaît opportun pour que ce groupe de travail soit de nouveau réuni. La lutte au terrorisme est un combat de tous les instants qui doit évoluer en fonction des nouvelles menaces auxquelles nous faisons face. À ce titre, la collaboration de tous les intervenants est essentielle. Nous vous assurons que le Québec participerait activement aux travaux de ce groupe de travail.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs les Ministres, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La ministre de la Justice et
procureure générale



STÉPHANIE VALLÉE

Vice première ministre et
ministre de la Sécurité publique



LISE THÉRIAULT

Le ministre responsable des Affaires
intergouvernementales canadiennes
et de la Francophonie canadienne



JEAN MARC FOURNIER